

Projet Educatif

Le Collège de l'Union-Chrétienne de Saint Chaumont est un Etablissement Catholique d'Enseignement, non mixte, sous tutelle congréganiste : l'Union-Chrétienne de Saint Chaumont, fondée en 1652 par Saint Vincent de Paul et Madame de Pollalion. Son projet éducatif puise sa source dans l'Ecole Française et unit la formation humaine en premier et intellectuelle à l'annonce de l'Évangile.



L'ensemble de la Communauté éducative a le souci de faire grandir les jeunes qui lui sont confiés afin qu'ils deviennent des adultes équilibrés, libres et responsables, qui témoignent de valeurs incarnées.

« L'expérience a montré et montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études ».

(Allez et enseignez...)

L'inscription au collège implique de la part de l'élève et de ses parents une adhésion sans réserve au présent règlement et le respect du caractère propre de l'Etablissement. A ce titre, la participation à l'ensemble des activités catéchèse éducatives et pédagogiques, y compris les temps consacrés à la, sont obligatoires.

Aux termes des articles R442-39 (Etablissements sous contrat d'association avec l'Etat), du Code de l'Education, le chef d'établissement assure la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Seul, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat.

REGLEMENT INTERIEUR

I - Organisation du Travail

Les parents ou responsables ne peuvent pénétrer dans l'établissement et sont priés d'attendre à l'accueil

1) Ponctualité

La ponctualité, indispensable dans un établissement scolaire, est aussi une politesse et une marque de respect pour le travail des professeurs et des autres élèves. Un mot des parents donnera le motif du retard, s'il s'en produit (coupon jaune).

2) Absences des élèves

L'assiduité est une obligation définie par la loi et est essentielle, d'une part pour la réussite des études et d'autre part pour des raisons de sécurité et de responsabilité. En cas d'absence imprévue, la famille doit obligatoirement prévenir par téléphone, avant 9h30. A **son retour**, l'élève présentera à la vie scolaire et aux professeurs **un mot d'excuse de ses parents**, daté et confirmant la raison et la durée de l'absence.

Toute maladie contagieuse doit être signalée : un certificat de guérison sera présenté au retour.

En cas d'absence prévue, une demande d'autorisation écrite et portant la mention de la durée et des motifs doit être adressée la veille à la Direction ou à la vie scolaire. Les rendez-vous médicaux, sauf auprès de spécialistes, seront pris en dehors des heures de cours. Tous les cours manqués doivent être recopiés et les devoirs faits pour le cours suivant.

Aucune autorisation de sortie ou d'absence demandée par téléphone ne sera accordée

Au cours de la journée et sous quelque prétexte que ce soit, un élève ne peut quitter le Collège sans autorisation signée et datée de la Direction les demandes d'autorisation pour aller déjeuner en ville seront refusées, **sauf si l'enfant est accompagné d'un adulte, dont le nom est précisé sur la demande**. En cas d'absence des professeurs, les élèves sont pris en charge et restent dans l'établissement sauf exception ratifiée par écrit par les parents.

Lorsqu'un élève est malade, seul l'Etablissement prévient les parents. Tout retard et absence non justifiés par les parents seront sanctionnés. Les absences répétées non justifiées seront déclarées à l'Inspection Académique.

3) Le travail

L'application et le sérieux sont essentiels pour un travail scolaire de qualité qui permet à chaque élève de tendre à son propre niveau d'excellence. Pour l'acquisition des connaissances requises il est demandé à chaque élève :

- d'avoir une attitude confiante et respectueuse envers les professeurs une attention soutenue et une participation active aux cours
- d'éviter tout bavardage et tout bruit pour ne pas gêner les autres élèves pendant les cours et lors des circulations en évitant toute précipitation, bousculades susceptibles de porter atteinte à la sécurité d'autrui. (La circulation est interdite pendant les cours. Durant les récréations, les élèves ne restent ni dans les classes où il est interdit de manger, ni dans les couloirs, ni dans les toilettes.)
- de fournir une part notable de travail personnel régulier et soigné: étudier les leçons, faire les exercices donnés dans les délais fixés et avec une présentation de qualité, avoir son matériel.
- d'aider ses camarades -tutorat- ... rattrapage des cours.

Les élèves qui se rendent au CDI y travailleront toujours dans le silence : tout non-respect des consignes peut entraîner le renvoi définitif de l'élève de ce lieu.

4) Liaisons avec les familles

a) Ecole Directe

A consulter chaque jour

b) Le carnet de notes :

Toutes les 4 à 5 semaines, l'élève reçoit son carnet, à faire signer par ses parents et rendre au professeur principal dans les plus brefs délais.

c) L'agenda scolaire :

Il constitue l'outil principal de la communication entre la famille et l'établissement. Il doit être tenu avec soin ne doit être arrachée, collée ou falsifiée.

L'emploi du temps y figure. Les leçons et devoirs doivent y être notés tous les jours. Les parents sont invités à contrôler aussi souvent que possible le travail à faire à la maison. Chaque annotation doit être signée par les parents le soir même.

d) Les bulletins trimestriels

Ils sont envoyés par la poste et portent les moyennes de chaque matière. Aucune photocopie ne sera délivrée.

e) Les rencontres entre les familles et les professeurs

Rencontres avec les professeurs : aux dates prévues et annoncées pour chaque classe dans le calendrier trimestriel. En dehors de ces rencontres, les rendez-vous peuvent être demandés par écrit dans le carnet de correspondance.

(Ne pas oublier de mentionner tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone).

II - Vie à l'intérieur de l'établissement

1) Au moment des rentrées et des sorties

La responsabilité de l'Etablissement n'est pas engagée hors du Collège, cependant la Direction se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires et d'avertir les parents si des faits répréhensibles (mauvaises tenues, bruit...), ayant lieu aux alentours, lui sont signalés. Par mesure de sécurité pour les filles, il est interdit de rester sur la Place Sainte Croix : les élèves doivent entrer directement dans l'Etablissement. A la sortie, les élèves qui prennent un car, quittent le Collège juste à l'heure prévue et les enfants qui partent en voiture attendent à l'intérieur de l'établissement. Pour les garçons, il est strictement interdit de s'amuser sur les trottoirs ou la chaussée.

Dès la sonnerie, les élèves se rassemblent en rang à l'emplacement prévu et se dirigent dans le calme vers leur classe, accompagnés de leur professeur.

2) La tenue vestimentaire

Le collège est un lieu d'étude. La tenue vestimentaire scolaire sera simple et décente : l'éducation qui forme au respect des autres et de soi-même ne peut s'accommoder de négligence ni de laisser-aller.

Seul l'uniforme fourni par le collège est accepté. Il se compose d'un pull bleu marine avec logo, d'un polo blanc avec logo, d'un pantalon ou d'un bermuda bleu marine pour les garçons et des pantalons ou d'une jupe bleu marine qui descend jusqu'aux genoux pour les filles. Les sweats de l'Union-Chrétienne sont acceptés pour les cours de sport. Il est demandé aux responsables légaux, étant les premiers éducateurs, de porter toute l'attention nécessaire à la tenue de leur enfant.

Les vestes en jeans ou cuir ne seront pas acceptés. **Tous les vêtements doivent être marqués au NOM de l'enfant.**

Chapeaux, casquettes, capuches, piercings ne sont pas admis, bonnets seulement en hiver, pas de maquillage, ni de vernis à ongles seront acceptés. Les élèves n'auront pas de bijoux superflus (boucles d'oreilles discrètes) et leurs cheveux non colorés seront coiffés de bon goût et attachés pour les filles, courts (et non rasés) pour les garçons. Ils porteront des chaussures de ville, pas de chaussures de sport de marque, ni de talons hauts.

La Direction reste seule juge de l'admissibilité des tenues, toute excentricité sera réprimée et peut amener à un changement de tenue immédiat avant d'intégrer le cours.

Les élèves porteront pour le laboratoire une blouse blanche de coton, qui sera marquée de façon très apparente et maintenue propre. Elle sera rapportée à la maison après les cours.

La tenue d'éducation physique est obligatoire : survêtement, sweat, deux paires de tennis (1 pour l'intérieur avec semelles blanches et 1 pour l'extérieur). Toutefois le survêtement et les chaussures de sport seront réservés aux cours d'E.P.S. Au gymnase, les élèves doivent porter des chaussures (basket ou tennis) d'une propreté parfaite afin de ne pas endommager le revêtement de sol. Le sac de sport ne restera pas dans l'Etablissement en dehors des jours de sport.

La présence au cours d'EPS est obligatoire - sauf autorisation du Chef d'Etablissement. En cas de dispenses occasionnelles (fatigue, rhume...), l'élève reste avec son professeur. Les élèves qui sont dispensés pour une longue durée se rendent en étude.

3) Le comportement

Le collège est un lieu d'éducation qui doit permettre à chaque jeune de construire ses relations sociales dans un climat de bienveillance et de sécurité.

a) Vis-à-vis des personnes :

Le respect des autres et la politesse se manifestent dans le langage, les attitudes et les actes : les élèves s'engagent à être aimables et polis en tous lieux et pas seulement à l'intérieur de l'établissement (mais aussi, lors des déplacements ou voyages culturels) : savoir saluer, s'effacer, tenir une porte, ne pas interrompre... Ils respecteront toutes les personnes participant au fonctionnement de l'établissement, ils leur obéiront et ils se respecteront entre eux : **tout acte de violence verbale ou physique est interdit** : il constitue un délit grave, passible de sanctions pénales. Il serait regrettable qu'une attitude insolente, une menace, une insulte, des propos racistes, xénophobes ou homophobes, un langage grossier ou une désobéissance caractérisée nécessite selon la gravité le recours à des sanctions. Le chantage, le racket, le harcèlement et tout comportement ou agression pornographique sont totalement proscrits et seront punis sévèrement. (article 312.1 du Code pénal). Ils feront l'objet d'une déclaration à la police, au parquet et à l'Inspection académique.

Chacun doit se sentir responsable du mal qu'il pourrait laisser faire et ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

b) Vis à vis du matériel et des locaux :

Le respect s'étend aux choses qui sont confiées à la responsabilité de chacun :

- Le chewing-gum est interdit dans l'Etablissement.
- **les livres scolaires prêtés seront couverts (avec le nom de l'élève inscrit) et restitués**, en bon état en fin d'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, la famille devra les rembourser. Il est conseillé que les élèves aient des cartables durs – les sacs à roulettes sont interdits (sauf exception médicale).
- le matériel de classe ou de laboratoire : Chaque élève doit s'efforcer de maintenir l'ordre et la propreté dans les classes (tableau effacé, lumière éteinte, chaises sur les tables, aucun papier par terre), dans les salles d'étude, les couloirs, sur la cour. Papiers et plastiques sont jetés dans les poubelles, ne pas faire d'inscriptions... chaque élève veillera également à maintenir l'hygiène en tout lieu : les sanitaires doivent être maintenus propres et les jeux et conversations y sont interdits.
- La possession d'objets dangereux ou pouvant l'être (cutters, couteaux, armes ou imitation...), de tout objet inapproprié à l'étude est interdite et sanctionnée et peut, conformément à la loi, entraîner des poursuites pénales. De même, **les élèves ne sont pas autorisés à détenir des briquets, des allumettes, des pétards, des pointeurs laser, des produits toxiques dont le tip-ex-blanco, ni de bombes lacrymogènes ou pulvérisateurs comme des désodorisants.**

Tout acte de dégradation engage la responsabilité de l'élève, et ses aux dégâts. Les parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante.

4) Sécurité - santé

a) Objets personnels

Le Collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, de bijoux, de vêtements, de matériel scolaire, ou de détérioration de ces mêmes objets. Des actions disciplinaires – voire pénales – pourront être engagées.

Chacun est tenu de garder sur soi son argent (somme minime), ses cartes d'identité, de transport, ou autres. Conformément à l'article L 511-5 de la loi du 3 août 2018, l'utilisation du portable est interdite dans l'établissement. De même, l'utilisation d'appareil permettant d'enregistrer ou de diffuser des images ou du son, et de tout objet sonore est interdite à l'intérieur de l'Etablissement. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués et remis aux seuls parents qui doivent venir les récupérer dans les plus brefs délais : une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée selon la gravité des faits.

La vente entre élèves de bonbons, CD ou autre est strictement interdite. Ils ne doivent pas non plus apporter de revues de mode ni de livres sans intérêt pédagogique.

La détention de publications à caractère pornographique, violent, raciste, politique ou sectaire sera sanctionnée.

b) Santé

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent le signaler avec un double de l'ordonnance. L'Etablissement n'est pas habilité à donner de médicaments, les élèves doivent avoir les médicaments qui leur seront nécessaires et peuvent les confier aux responsables. Seule l'eau plate dans une petite bouteille est autorisée : toute autre boisson est interdite.

Pour des raisons de santé physique ou morale, de sécurité et conformément à la loi, (décret n°92- 478). L'introduction et ou la consommation de cigarettes électroniques ou non, d'alcool et de drogue sont strictement interdites dans l'Etablissement et à ses abords ; passibles des tribunaux correctionnels Loi N° 70-1320, ces infractions justifient la mise en œuvre d'une mesure exceptionnelle : exclusion temporaire ou définitive selon la gravité (la police et la justice seront averties s'il y a non-respect de la loi).

5) Internet

a) Le matériel informatique ou audiovisuel et l'accès à Internet sont destinés à un usage d'éducation et d'enseignement.

Les élèves s'engagent à n'utiliser cet outil que dans le cadre de recherches et de travaux scolaires programmés et surveillés. Aucun message par Internet ne doit être envoyé. Tout accès à des sites ne présentant aucun intérêt pédagogique ou portant

atteinte à la dignité de l'homme sera sanctionné. En aucun cas les élèves ne doivent utiliser les codes d'accès d'autres utilisateurs ni changer la configuration des ordinateurs.

Il est interdit de télécharger des jeux, des fichiers et toute information n'ayant aucun rapport avec la formation suivie. De plus, notre réseau est surveillé par les services du rectorat.

b) Blogs, réseaux sociaux, SMS :

Dès qu'un élève crée un blog ou son profil dans un réseau social (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Tic Tok etc...), il engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas le Chef d'établissement n'est responsable.

Il est formellement interdit de mettre en cause un élève du collège, un membre de la communauté éducative ou l'institution scolaire par l'usage des moyens de communication numérique. Toute communication irrespectueuse, de nature haineuse, indécente, pornographique, raciste, toute forme de menace, de harcèlement, incompatible avec la mission d'éducation, est prohibée.

Des sanctions seront prises indépendamment de celles qui sont prises par la Justice à la suite d'une plainte vérifiée exacte.

III - Les Sanctions

Conformément à la circulaire 2000-105 du 11/07/2000 et au décret 2011- 728 du 24/06/2011.

1) Punitons

Lorsque l'élève ne respecte pas le règlement intérieur de l'Etablissement, une observation orale lui est faite par le professeur concerné ou la Direction. Des manquements répétés (retards, dissipation, négligence dans le travail) seront l'objet d'une punition, toute retenue doit être faite :

- Une inscription sur le carnet de correspondance
- Un travail supplémentaire
- Une retenue d'une ou deux heures
- Mesures de responsabilisation (Travaux divers)
- Le renvoi ponctuel mais exceptionnel d'un cours avec un travail scolaire à faire.

2) Sanctions

En cas de fautes graves (falsification de notes, tricherie, vol, manque de respect, cf. paragraphes comportement et santé) les sanctions seront données par l'équipe éducative : elles seront progressives et/ou proportionnées à la gravité.

Les parents seront avertis des sanctions par notification écrite remise à l'élève ou envoyée. Les parents seront invités à rencontrer la Direction en cas de faute grave.

Exemples de sanctions prévues dans l'établissement :

- Avertissement écrit
- Blâme (en cas de récidive)
- Exclusion temporaire de la classe assortie d'un travail avec obligation de présence dans l'établissement.
- Exclusion temporaire, de l'établissement d'un à cinq jours
- Convocation devant le conseil de remédiation afin de trouver ensemble une solution à la situation (avec les représentants légaux, le Chef d'Etablissement, le professeur principal, éventuellement d'autres professeurs et l'élève à la fin de la rencontre).

Lors du retour en établissement, une période probatoire est dédiée à un suivi particulier contractualisé entre les parents, l'élève et le chef d'établissement avec engagement à respecter la durée et le bilan.

3) Exclusion définitive

L'équipe de Direction se réserve la non reprise d'un élève dont le comportement est en contradiction avec l'Esprit de l'Union-Chrétienne de St Chaumont et lorsque ses parents n'adhèrent plus au projet éducatif de notre établissement.

Conclusion

Ce règlement qui est une partie du projet éducatif demande des efforts. Mais s'il est librement accepté, il atteindra son but : celui d'aider à la formation humaine et chrétienne des jeunes, dans le respect des personnes et des valeurs.

Ainsi, il répondra au désir des Parents, tant au point de vue de l'éducation que des résultats scolaires.

Lu et approuvé le

Signature des parents

Signature de l'Elève